

Affaires Juridiques
MLT

Objet : Demande de subvention départementale – Remplacement des projecteurs par leds – Palais des Sports Jean-Claude Bouttier

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-10 et L 2122-22,

Vu l'article 1 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, pour des opérations réalisées sur le territoire départemental,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté n°2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu la décision du Maire °2023/13 en date 15 février 2023 portant demande de subvention au titre de la DSIL 2023 – Travaux de mise aux normes et de performance énergétique – Palais des Sports Jean-Claude Bouttier,

Considérant que dans le cadre des aides pouvant être apportées par le Département aux communes, une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental pour des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes.

Considérant que le projet de la ville de Sannois de remplacement des projecteurs par leds, s'inscrit dans le cadre des opérations éligibles à un subventionnement départemental au titre de la fiche « Equipements sportifs » du Conseil départemental du Val d'Oise, sur le territoire de la commune.

Considérant que la commune a sollicité une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local en 2023 et qui à ce jour n'a fait l'objet d'aucune notification,

Considérant qu'il y a donc lieu de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention la plus élevée possible pour cette opération.

DECIDE :

Article 1 : De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour le programme de remplacement des projecteurs par leds du Palais des Sports Jean Claude Bouttier, dont le plan de financement est le suivant :

Suite de la Décision du Maire n°2023/66

Nature	Dépenses H. T	Recettes	Reste à charge à la Ville (75%)
		Conseil départemental du Val d'Oise (25%)	
Palais des Sports Jean Claude Bouttier – remplacement des Leds	58 333,35 €	14 583,33 €	43 750,02 €
Total	58 333,35 €	14 583,33 €	43 750,02 €

Article 2 : De préciser que le montant restant à la charge de la commune de Sannois, déduction faite de toutes les subventions octroyées, sera impérativement supérieur ou égal à 20 % du montant total des travaux.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNOIS, le 04 juillet 2023



Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du... 06 juillet 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20230704 - DC2023 - 66 - AV

Publiée le ... 06 juillet 2023